

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026



Uwo uri wese ubahirizwa

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 septembre 2026, au moins 885 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 798 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 269 victimes ¹

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

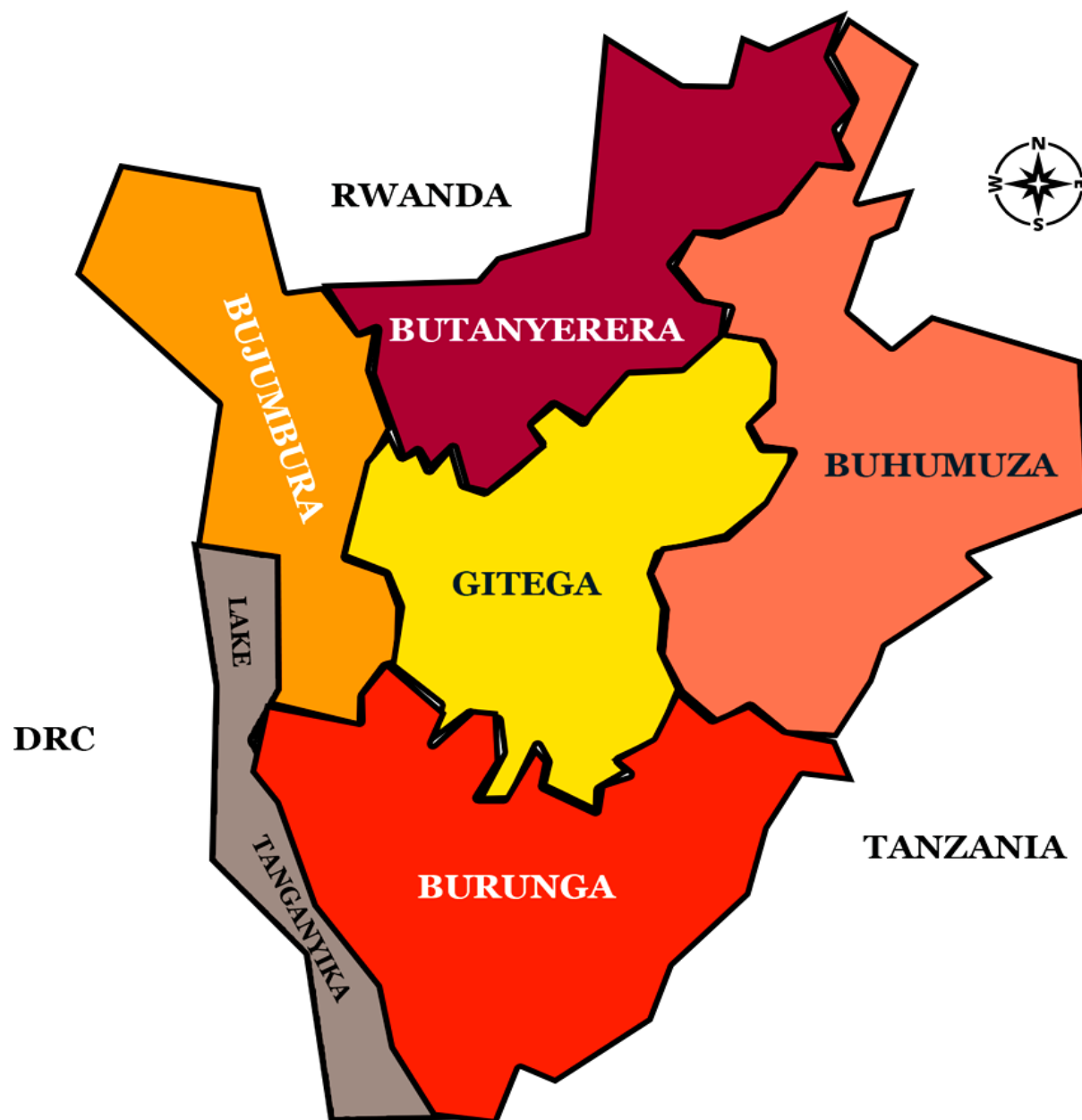


TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS.	4
I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT	5
II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS	8
II.1. DROIT CIVILES ET POLITIQUE	8
II.1.1. DROIT À LA VIE	8
II.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES	8
II.1.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/ OU MENTALE	9
II.1.1.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS	9
II.1.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS	11
II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS	12
II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE	12
II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION	13
II.3. DROITS CATÉGORIELS	14
II.3.1. DROITS DE L'ENFANT	14
III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	15

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: Assemblée Générale des Nations Unies
ECOFO	: Ecole Fondamentale
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des droits de l'Homme
CENI	: Commission Électorale Nationale Indépendante
CEPI	: Commission Électorale Provinciale Indépendante
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CIDE	: Convention Internationale relative aux droits de l'Enfant
DESC	: Droits Économiques, Sociaux et Culturels
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
FDLR	: Frond démocratique de Liberation du Rwanda
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
ONU	: Organisation des Nations Unies
PNB	: Police Nationale de Burundi
RDC	: République Democratique du Congo
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VSBGs	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre
SNR	: Service National de Renseignement
TGI	: Tribunal de Grande Instance

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

Ce rapport mensuel de septembre 2026 résulte d'un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n° Ijambo du numéro 542 à 545. Ce rapport analyse la situation des droits humains. Il revient sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi que les droits catégoriels particulièrement le droit de l'enfant. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

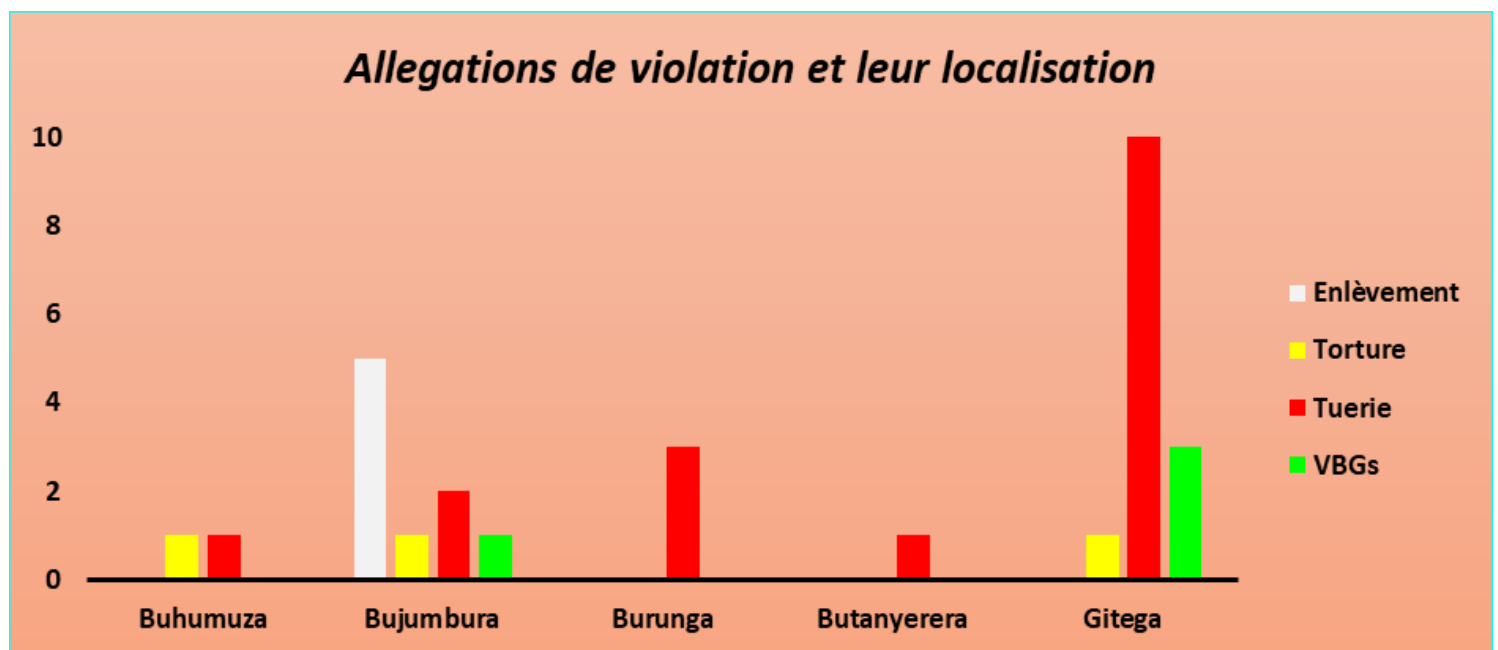
Ainsi, la situation des droits civils et politiques pour cette période couverte par ce rapport a été illustrée comme suit: 17 personnes ont été tuées dont 8 corps sans vie retrouvés éparpillés dans différents endroits cadavres. Sur ces personnes tuées, 16 sont des homes et 1 femme. 2 personnes ont été torturées, 4 personnes ont été victimes de VBGs, toutes de femmes violées. Parmi les victimes, 8 sont des femmes dont 3 femmes tuées et 5 femmes violées. 3 personnes torturées, 5 personnes enlevées.

Des Imbonerakure, des policiers, des agents administratifs et autres personnes non loin de membres du parti au pouvoir le CNDD-FDD sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres. Bien que certains auteurs restent non identifiés, les modalités d'action semblent souvent similaires à celles pratiquées par ces groupes indiqués.

I.1. CARTOGRAPHIE DES ALLÉGATIONS DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.

Figure 1: Graphique illustrant des principaux cas d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de septembre 2026.

Lieu de l'incident /Province	Nombre des victimes					Total
	Arrestation	Enlèvement	Torture	Tuerie	VBGs	
Buhumuza	0	0	1	1	0	2
Bujumbura	0	5	1	2	1	9
Burunga	0	0	0	3	0	3
Butanyerera	0	0	0	1	0	1
Gitega	0	0	1	10	3	14
Total	0	5	3	17	4	29



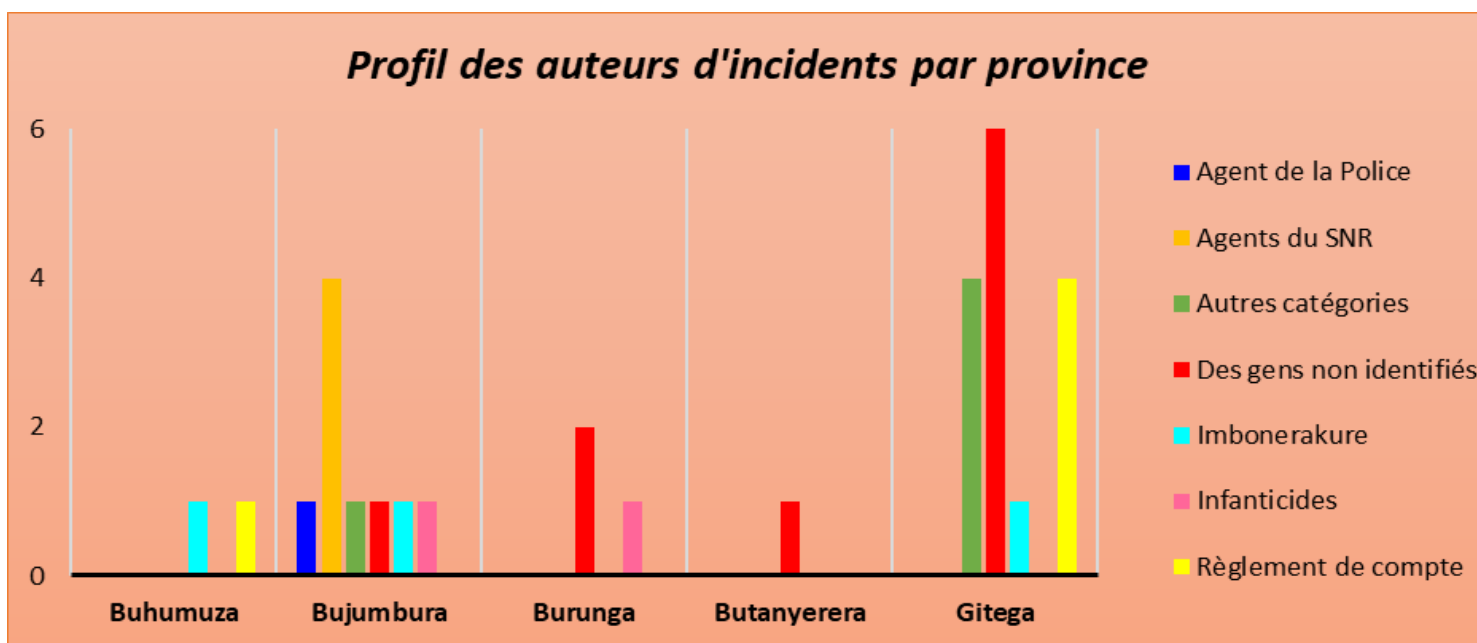
I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 5)

Le graphique ci haut illustre les 5 catégories de violations dans les 5 différentes provinces du pays dont Gitega et Bujumbura viennent en tête pour plus d'allégations de violations de droits de l'homme avec respectivement 14 cas et 8 cas, suivi de Burunga avec 3 cas, puis Buhumuza avec 2 cas et en fin Butanyerera avec 1 cas

Ainsi, au cours de ce mois de septembre 2026 couvert par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 29 victimes d'allégations de violations de droits civils et politiques sur l'ensemble du territoire national. Ces allégations de violations de droits de l'homme se répartissent principalement comme suit: 17 personnes tuées, 4 personnes victimes de VBG, 3 personnes torturées et 5 personnes enlevées.

Figure 2: Graphique illustrant des principaux auteurs présumés d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de septembre 2026

Auteurs Présumés	Buhumuza	Bujumbura	Burunga	Butanyerera	Gitega	Total
Agent de la Police	0	1	0	0	0	1
Agents du SNR	0	4	0	0	0	4
Autres catégories	0	1	0	0	4	5
Des gens non identifiés	0	1	2	1	6	10
Imbonerakure	1	1	0	0	1	3
Infanticides	0	1	1	0	0	2
Règlement de compte	1	0	0	0	4	5
Total général	2	9	3	1	15	30

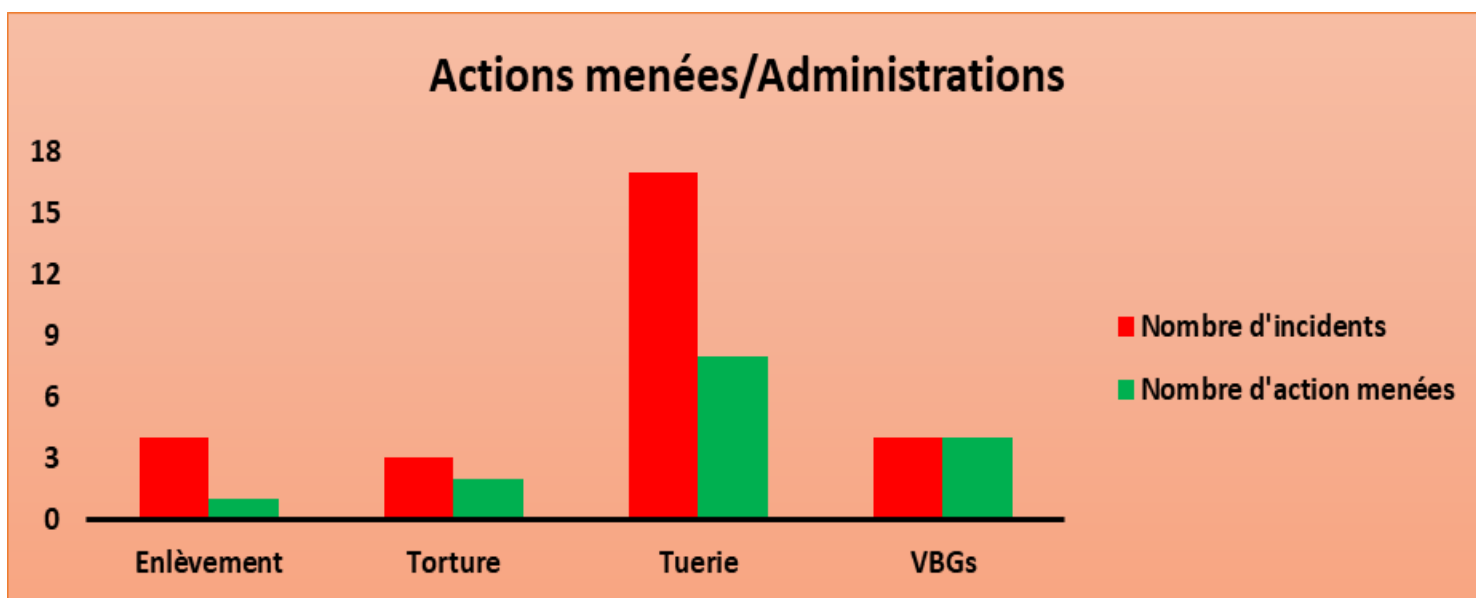


En septembre 2026, le nombre de cas d'allégations de violations des droits de l'homme a été élevé, notamment ceux commis par des personnes non identifiées (10 cas). D'autres cas incluent des règlements de compte (5 cas), des particuliers (5 cas), des agents du SNR (4 cas), des imbonerakure (2 cas), et la police (1 cas). Deux infanticides ont également été signalés.

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 6)

Figure 3: Graphique illustrant des principales actions menées par des agents administratifs suite aux atteintes aux violations des droits humains relevées.

Types d'incident	Nombre d'incidents	Nombre d'actions menées	Aucune action
Arrestation	0	0	0
Enlèvement	4	1	3
Torture	3	2	1
Tuerie	17	8	9
VBGs	4	4	0
Total général	28	15	13



Au cours de la période étudiée, un total de 28 incidents a été enregistré, parmi lesquels 26 actions ont été entreprises, classées en trois principaux groupes. La majorité des actions se traduisent par l'arrestation de suspects en vue d'une enquête judiciaire. D'autres actions, telles que l'organisation des enterrements des victimes, impliquent des autorités administratives qui ordonnent ces mesures sans nécessairement réaliser des enquêtes préliminaires. Certains incidents ont été résolus par l'arrestation et le jugement des auteurs, conduisant à leur incarcération, tandis que d'autres demeurent toujours en cours de traitement, associés à des enquêtes judiciaires.



Uwo uri wese ubahirizwa

II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

II.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 juin 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 juin 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

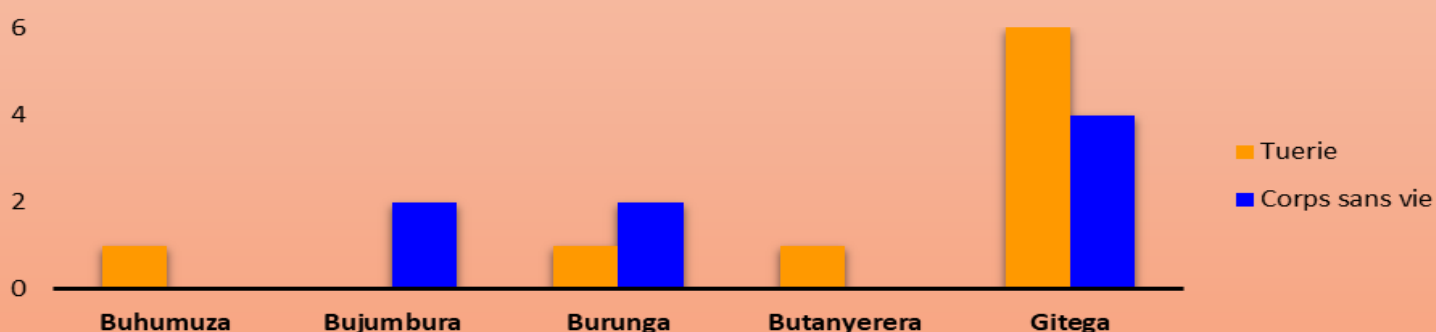
II.1.1 DROIT À LA VIE

II.1.1. 1. HOMICIDE VOLONTAIRE

Pendant la période de ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré un total de 17 cas de tuerie dont 8 corps retrouvés sans vie sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Parmi les victimes figurent 17 hommes et 1 femme. La province Gitega est la plus touchée avec 10 victimes dont 6 tuées et 4 corps, suivie de Burunga avec 3 victimes et en troisième position, Bujumbura avec 2 victimes toutes corps sans vie retrouvés.

Province	Cas des tueries	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		Tuerie	Corps sans vie		
Buhumuza	1	1	0	1	0
Bujumbura	2	0	2	2	0
Burunga	3	1	2	3	0
Butanyerera	1	1	0	1	0
Gitega	10	6	4	9	1
Grand Total	17	9	8	16	1

Personnes tuées par province



⇒ Des exemples illustratifs:

Ex1: Un individu a été mortellement agressé par son voisin dans la commune de Karusi, située dans la province de Gitega. Les faits se sont produits ce jeudi 3 septembre 2026, aux alentours de 17h00, sur la colline de Rwandagaro, dans la zone de Buhindye, au sein de la commune de Karusi. La victime, dénommée CIMPAYE Sanctus, un homme affilié au CNDD-FDD âgé de plus de 50 ans et exerçant la profession de cultivateur, a été tué par un coup de matraque porté à la tête par son voisin, CONGERA Berchmans, également un membre du CNDD-FDD et cultivateur, âgé de plus de 50 ans.

II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 8)

D'après les déclarations d'un témoin présent sur les lieux, un différend a éclaté lorsque la victime a exigé de l'épouse de l'agresseur le remboursement d'une dette correspondant à une feuille de tabac local d'une valeur de 500 FBu, dont le délai de remboursement de deux jours était déjà échu. L'agresseur, ayant entendu les pleurs de son épouse et soupçonnant la victime d'entretenir une liaison avec celle-ci, s'est muni d'une matraque et s'est introduit au domicile de la victime qui se tenait devant sa maison, pour lui asséner un unique coup à la tête. La victime est décédée sur le champ. L'agresseur s'est ensuite échappé vers une destination inconnue. Le samedi 5 septembre 2026, l'administrateur communal, accompagné de son conseiller permanent, s'est rendu sur les lieux afin d'apaiser la population et d'éviter d'éventuels actes de représailles. Selon les autorités policières, des recherches ont déjà été lancées.

Ex2: *Un corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert le 07 septembre 2026 au quartier Bwiza, zone Bwiza, commune Mukaza, province de Bujumbura.*

Selon les témoins, le corps a été trouvé dans le caniveau séparant Nyakabiga et Bwiza. Les personnes qui l'ont découvert disent qu'il était complètement nu et qu'il semblait avoir été étranglé avant d'être abandonné à cet endroit.

Les autorités locales se sont rendues sur place et ont décidé de transférer le corps à la morgue de l'hôpital Prince Régent Charles.

Ex: *Le 18 septembre 2026, sur la colline de Gisitwe, zone de Mugendo, commune de Kirundo, province de Butanyerera, Nkeraguhiga Pierre, âgé de 54 ans, agriculteur, a été tué alors qu'il regagnait son domicile après avoir passé la journée au centre de Gisitwe. Il était accompagné de Nibigira, responsable des Imbonerakure sur la colline de Gisitwe. Les deux hommes sont tombés dans une embuscade tendue par des personnes non identifiées.*

Il est tué à l'aide d'une machette. A la suite de l'incident, Nibigira a été arrêté par la police pour enquête. Au moment de la collecte des informations, l'identité des personnes ayant tendu l'embuscade et le mobile du meurtre n'étaient pas encore établis.

II.1.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute la loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à protéger l'intégrité physique de ses citoyens.

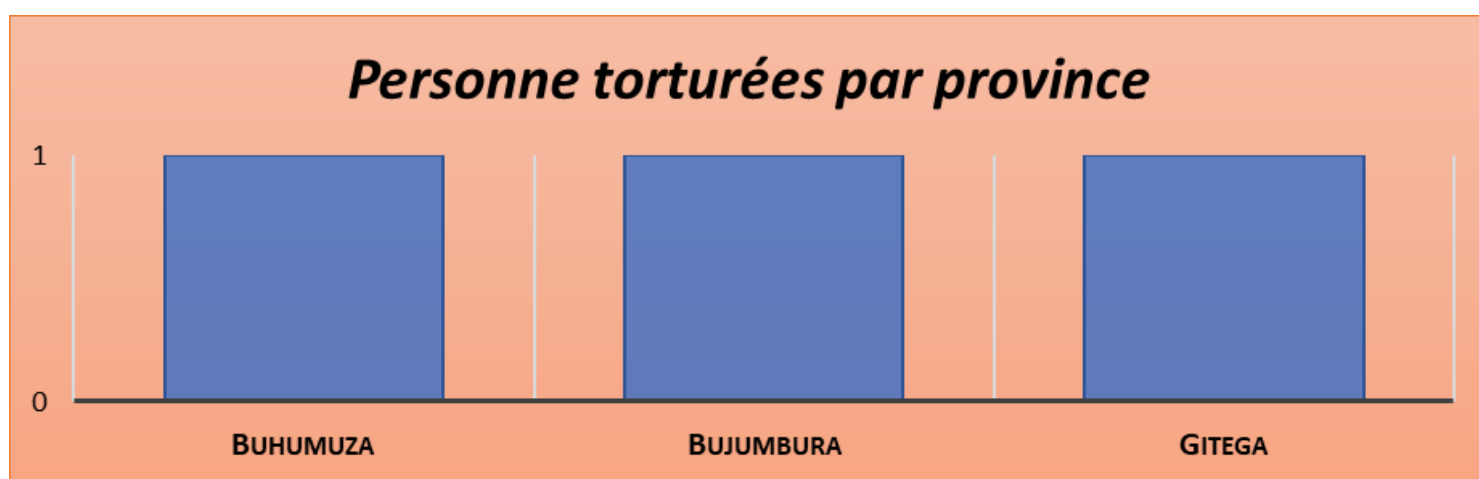
II.1.1.2.1. TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS.

Pour ce mois de septembre 2026, la Ligue Iteka a recensé 3 victimes de torture dans les provinces de Buhumuza, Bujumbura et Gitega. Signalons en passant que certains actes similaires aux mauvais traitements sont perceptibles sur les personnes en détention dans les lieux du SNR selon leurs familles.



II.1.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE (Suite de la page 9)

Province	Cas des tortures	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	1	1	1	0
Bujumbura	1	1	1	0
Burunga	0	0	0	0
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	1	1	1	0
Grand Total	3	3	3	0



⇒ Des exemples illustratifs:

Ex1: Le 25 septembre 2026, à Kabezi, dans la commune de Mugere, province de Bujumbura, BIGIRIMANA Georges, alias Mateso, l'un des médiateurs de la colline de Kabezi, a été physiquement agressé par un membre des Imbonerakure connu sous le nom de NIYONKURU Rodrigue. Selon les témoignages recueillis auprès des personnes présentes, NIYONKURU Rodrigue se trouvait dans un bar dénommé Kungoma, en compagnie d'environ cinq autres Imbonerakure. Une altercation a éclaté entre Rodrigue et un client prénommé Richard, alors que ce dernier se servait de la bière.

D'après ces témoignages, la dispute a commencé après que Richard eut déclaré que les services de la REGIDESO ne fonctionnaient plus correctement. L'échange verbal a rapidement dégénéré en affrontement physique entre les deux hommes. C'est dans ce contexte que BIGIRIMANA Georges, alias Mateso, sont intervenus afin de les séparer. Toutefois, au lieu de permettre l'apaisement de la situation, son intervention aurait entraîné une nouvelle escalade de violence. Le médiateur a alors été violemment frappé.

À la suite de l'agression, BIGIRIMANA Georges a subi des blessures et ses vêtements ont été déchirés. Après les faits, les personnes mises en cause ont quitté les lieux. Les informations disponibles dans le présent bulletin ne font état ni d'une arrestation des auteurs présumés ni d'une procédure judiciaire engagée à leur encontre au moment de la collecte des informations.

Ex2: Le 3 septembre 2026 vers 8 heures, sur la Colline Mubuga, sous-Colline Muhororo, Zone Mubuga, Commune et Province Gitega, le nommé Nahimana Claude, âgé de 35 ans, fils de Butoyi Pascal et de Nzeyimana Cézallie, originaire de la même colline, a été retrouvé dans un état critique. Selon notre source, la victime a été retrouvée emballée dans un sac et attachée avec une corde d'un

II.1.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE (Suite de la page 10)

moustiquaire, les bras attachés dans le dos ainsi que les jambes et beaucoup de blessures sur presque tout son corps.

Son état était jugé très grave et il a été évacué vers le CDS Mubuga pour les soins urgents.

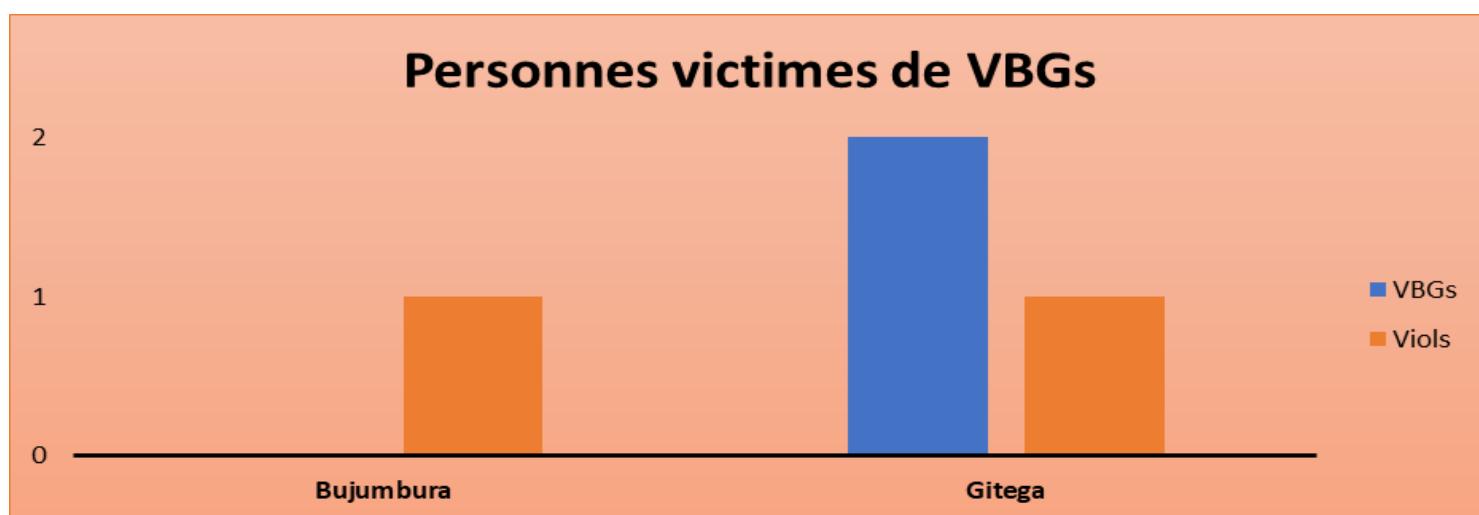
D'après notre source, deux personnes sont soupçonnées d'être impliquées dans cette tentative de meurtre à savoir Nizigiyimana Joël, qui a été retrouvé en possession des chaussures de la victime dans sa boutique, et Ntahimpera Clovis, frère de la victime avec lequel cette dernière avait eu des conflits le 1er septembre 2026. Tous les deux ont été interpellés pour besoin d'enquêtes.

La victime était portée disparue depuis le soir du 1er septembre 2026, après les querelles qui l'avaient opposées aux personnes citées.

II.1.1.2.2. VBG/Viol

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a dénombré un total de 4 victimes de violences basées sur le genre sur l'ensemble du territoire national. Signalons que les victimes sont toutes des femmes et filles dont 2 viols sur des mineures. Dans le tableau ci-dessous, une répartition par province illustre ces chiffres. Gitega se distingue en tête avec 3 victimes, suivi de près par Bujumbura avec 1 victime.

Province	Cas des VBGs	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		VBGs	Viol		
Buhumuza	0	0	1	0	0
Bujumbura	1	0	0	0	1
Burunga	0	0	0	0	0
Butanyerera	0	0	0	0	0
Gitega	3	2	1	0	3
Grand Total	4	2	2	0	4



⇒ Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du 1er septembre 2026 vers 12 heures, Nkwiye Philippe alias « Musokuru », âgé de 43 ans, fils de Himbiri Louis et de Bucumi Domitile, originaire de la Colline Mavuvu, Zone Makebuko, Commune et Province Gitega, a été arrêté accusé d'avoir violé une fillette du nom de I. Ca, âgée de 13 ans, fille de N. L et de N. F, originaire de la Colline et Zone Makebuko, Commune et Province Gitega.

D'après notre source, la victime a été conduite au Centre Humura de Gitega afin d'y subir un

II.1.1.2.2. VBG/VIOL (Suite de la page 11)

examen médical et de bénéficier d'une prise en charge sanitaire urgente. Le présumé auteur est détenu au cachot de la zone Makebuko, dans l'attente des résultats de l'expertise médicale et de la poursuite de la procédure.

Une troisième personne, prénommée Reverien, aurait également été présente avec les deux premières personnes lors des faits d'intimidation visant la victime. Selon la source, il a pris la fuite dès l'arrivée de la police le 3 septembre au matin.

Ex2: *Dans la nuit du lundi 31 août au mardi 1er septembre 2026, vers 21 heures, sur la colline Rwingoma, quartier Mission, zone Buhiga, commune Karusi, un homme nommé AKEZA Siméon, membre du CNDD-FDD, âgé de plus de 40 ans et secrétaire au lycée de Buhiga, a battu sa femme Marianne, elle-aussi membre du CNDD-FDD âgée de plus de 35 ans et nettoyeuse à l'hôpital de Buhiga. Il l'accusait d'avoir envoyé leurs enfants au lit sans manger. Les voisins qui ont voulu intervenir ont été chassés par cet homme à l'aide d'une machette.*

Les Imbonerakure sont ensuite intervenus et l'ont conduit au cachot de la Police de la Zone Buhiga, où il a passé une nuit avant d'être libéré moyennant une amende de 50 000 FBu, sans quittance, infligée par le chef zonal des Imbonerakure du nom d'Innocent.

Ex3: *Le 25 septembre 2026, un cas présumé de violence sexuelle a été rapporté dans le quartier Busoro, commune Mugere, province de Bujumbura. La victime âgée de 11 ans, est élève en cinquième année à l'ECOFO Busoro. Selon les informations recueillies, elle a été victime d'un viol qui a été commis par son père biologique au domicile familial alors que sa mère était absente. Après les faits, l'enfant a informé sa mère. Celle-ci a immédiatement alerté les autorités compétentes. Le père de la victime a été arrêté et se trouvait au poste de police au moment de la collecte des informations. La victime a bénéficié d'une prise en charge holistique à la suite des faits rapportés. Au moment de la collecte des informations, l'auteur du crime se trouvait entre les mains de la police mais aucune autre précision concernant les suites judiciaires de cette affaire n'avait été communiquée*

II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles.

II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Sur le plan économique, le mois de septembre au Burundi a été marqué par des événements marquants entre autres un incendie ravageur à Cibitoke s'est déclaré en matinée dans le secteur de Kigwati, réduisant en cendres neuf échoppes et occasionnant des préjudices financiers considérables pour leurs propriétaires. Selon les voisins, l'origine de l'incident résiderait dans une défaillance du réseau électrique de la REGIDESO. Les sinistrés sollicitent un soutien d'urgence, tandis que la population presse la REGIDESO d'améliorer la fiabilité et la stabilité de ses prestations.

Au cours de cette même période, une mauvaise gestion impliquant une forme de fraude des engrais chimiques de FOMI continue à faire souffrir la population burundaise malgré le déploiement d'une

II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE (Suite de la page 12)

campagne officielle de réenregistrement des exploitants agricoles pour la saison A 2026, les détournements d'intrants perdurent dans la province de Bujumbura, principalement au sein des communes de Bukinanyana, Cibitoke et Mugina et ailleurs dans les autres provinces. Des cadres locaux du parti au pouvoir, des agents de l'État, des commerçants ainsi que des membres des Imbonerakure sont suspectés d'orchestrer des transactions nocturnes illicites vers la République Démocratique du Congo, ou de spéculer sur la revente des stocks à des tarifs prohibitifs.

Les autorités locales peinent à dénoncer les coupables, redoutant des représailles ou des menaces de la part d'individus sous protection du pouvoir. Le corps social interprète ces phases successives de recensement comme une manœuvre électoraliste. Face à la précarité et à la disette frappant les petits cultivateurs ayant versé des acomptes sans obtenir de contrepartie, les citoyens exigent que le gouvernement libéralise sans délai le secteur des engrais et des semences.

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION.

Au cours du mois de septembre au Burundi, une grave crise économique qui met en danger le droit à l'éducation a été observée, coïncidant avec la rentrée scolaire 2026-2027. Les prix augmentent pour les fournitures scolaires et la hausse des frais de scolarité met à mal les familles qui ont déjà du mal à se débrouiller, ce qui pousse les enfants à abandonner l'école. En plus, le nouveau découpage administratif de 2025 oblige les élèves à faire de longs trajets coûteux (plus de 20 km), ce qui encourage aussi la corruption lors des transferts scolaires. Ensuite, la fermeture de classes avec trop peu d'élèves cause encore plus de soucis pour les parents du point de vue logistique et financier.

A cela s'ajoute le manque des enseignants et l'échec du programme « Zéro enfant mal assis » prôné par le Gouvernement. Même si le gouvernement avait promis d'embaucher 5 000 enseignants, il y a toujours un manque. Beaucoup de professeurs partent à l'étranger en quête de meilleures conditions salariales pour faire vivre leur famille et abandonnent la carrière d'enseignement. Il manifeste également l'absence de meubles malgré le programme national pour confectionner et fournir dans tous les établissements scolaires les bancs pupitres dont l'effectif planifiés étaient de 336 000 bancs-pupitres. L'approvisionnement prend beaucoup de retard à cause des pénuries d'électricité et de carburant. À Rumonge, le manque de matériaux empêche la production (seulement 2 000 bancs fabriqués au lieu de 5 000), ce qui force 3 à 5 élèves à partager un même banc ou à assister aux cours dans des églises. En plus, il y a des problèmes de mauvaise gestion, des responsables demandant aux familles de payer ou de transporter les bancs alors que le programme devait être entièrement financé.

Bien que le Gouvernement avait recommandé la réouverture des écoles à régime d'internat, des problèmes de logistiques pour accueillir les élèves subsistent en termes de lits et de matelas. Incluant également les vivres pour la restauration de ces élèves dans les établissements à régime d'internats.

A ce titre, en province de Burunga pour les Lycées de Rumeza et Rumonge : Ces deux internats se trouvent dans une situation très difficile juste avant la rentrée scolaire. Ils n'ont pas assez de lits, de matelas, de tables pour manger, d'enseignants et d'eau potable, ce qui risque de poser des problèmes d'hygiène. Ils n'ont plus de nourriture et n'ont pas encore reçu d'argent de l'État. De plus, certaines écoles demandent aux parents des frais élevés et des listes de fournitures scolaires très coûteuses, ce qui ne respecte pas les règles de gratuité établies par les autorités.

En province de Buhumuza, le système scolaire est débordé à cause de l'arrivée d'un grand nombre d'enfants venant de familles burundaises rapatriées de la Tanzanie (des camps de Nduta et

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION (Suite de la page 13)

Nyarugusu) ainsi que de réfugiés congolais. La gouverneure Denise Ndaruhekere reconnaît qu'ils ne sont pas assez préparés pour accueillir tous ces nouveaux élèves, ce qui aggrave le manque déjà présent de salles de classe, d'enseignants et de mobilier (la province avait déjà un manque de 48 000 bancs l'année dernière).

L'intégration de ces enfants rapatriés éprouvent des difficultés quant au niveau de l'apprentissage de la langue française, d'autant plus qu' en Tanzanie, ils fréquentent les écoles dont la langue d'enseignement est l'anglais, ce qui représente un grand défi pour ces enfants.

II. 3. DROITS CATÉGORIELS

II.3.1. DROITS DE L'ENFANT

Les droits de l'enfant sont protégés au Burundi à travers la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) ratifiée en 1990. Le pays a également adopté des lois et politiques pour protéger les enfants.

Ce rapport de septembre met en avant les effets très graves sur les enfants. Beaucoup de cas de violences sexuelles et d'autres abus inacceptables ont été observés, surtout envers les jeunes filles qui sont parmi les plus en danger. En plus, la Ligue Iteka, dans ses rapports hebdomadaires, continue de crier haut et fort sur plusieurs incidents tragiques qui provoquent une grande inquiétude.

Dans les communes de Bubanza, Rumonge et Rutana, on a constaté dans les deux premières des cas de bébés abandonnés ou trouvés morts dans des situations mystérieuses et troublantes. À Rutana dans la province de Burunga, il y a également des problèmes de trafic d'enfants qui sont souvent signalés mais ne cessent jamais. Ces événements tragiques montrent à quel point la situation est urgente et combien il est important d'agir rapidement pour protéger les enfants et garantir leur sécurité.



Uwo uri wese ubahirizwa

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différentes localités du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie; à l'intégrité physique et à la liberté; des droits économiques, sociaux et culturels.

Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels quant à leur perturbation et manifeste sa préoccupation. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et recommande ce qui suit:

⇒ ***Au gouvernement du Burundi:***

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs et aux autres abus au Burundi au regard des chefs administratifs à la base et autres militants du parti présidentiel.
4. Aux autorités chargées de la protection de l'enfant et de la lutte contre les violences basées sur le genre, de renforcer les mécanismes de prévention, de signalement, de prise en charge et de protection des victimes, en accordant une attention particulière aux enfants victimes de violences sexuelles.

⇒ ***À l'UE et autres partenaires techniques et financières du Burundi:***

1. De soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.



Uwo uri wese ubahirizwa